Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260828-AR202628-AR
Reçu le 01/09/2026

ARRETE DU PRESIDENT N° AR2026-28

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

LÉVÉZOU
communauté de communes

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION ALLEGEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

LE PRESIDENT DE LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ; L153-31 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 05 juin 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 05 juin 2025 validant la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun n°2 et des révisions allégées n°1 à 5 du PLUi et approuvant lesdites procédures ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 24 juillet 2025 validant la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°6 du PLUi et approuvant ladite procédure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 05 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°7 de son PLUi et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260828-AR202628-AR
Reçu le 01/09/2026

Vu la délibération du Conseil Communautaire de de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en date du 24 juillet 2025, ayant établi le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°7 de son PLUi ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°7 du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées (y compris l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse y répondant) et le procès-verbal de l'examen conjoint ;

Vu la décision du 21 juillet 2026, n°E26000087/31, du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Denis ROUALDES, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Louis BASTIDE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

- **ARTICLE 1 -** Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 22 septembre 2026 à 09h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 16h00.

  Dès le lancement, les élus de la collectivité ont précisé les objectifs poursuivis et l'objet de ladite procédure. Il s'agit de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur les communes d'Arvieu (secteur de Fouletiès), Curan (secteur de Trébons-Haut), Ségur (secteur du Mont) et Vézins-de-Lévézou (secteur de Gleysenoves).

  L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de la consultation relative à la révision allégée n°7 du PLUi, ainsi que le mémoire y répondant, sont joints au dossier et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

- **ARTICLE 2 –** Ont été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Denis ROUALDES, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Louis BASTIDE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

- **ARTICLE 3 –** Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier comprend notamment les pièces suivantes :

  - Le rapport sur les incidences environnementales,
  - Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes régissant l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
  - Les avis émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

  Il intègre également un bilan de la concertation et le procès-verbal de l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées.

  Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête publique complet au format papier, seront déposés et consultables :

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260828-AR202628-AR
Reçu le 01/09/2026

- au siège de Lévézou Communauté de communes (8 route du Claux, 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU – 05 65 58 19 84) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, siège de l'enquête publique,
- à la mairie d'Arvieu (Avenue de Pareloup, 12120 ARVIEU) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00,

pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 22 septembre 2026 à 09h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, au siège de la Communauté de communes (8 route du Claux, 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU) sur un poste informatique réservé à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la période de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : https://www.levezou.fr/comprendre-le-levezou/le-levezou-samenage/planifier/plui-levezou-pareloup/enquete-publique/

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur les registres d'enquête disponibles au siège de la Communauté de communes (Vézins-de-Lévézou) et en mairie d'Arvieu,
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de l'enquête publique :

  Lévézou Communauté de communes
  A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
  8 route du Claux
  12780 VEZINS-DE-LEVEZOU
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante : plui@levezou.fr

Toutes les observations seront publiées et consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet : https://www.levezou.fr/comprendre-le-levezou/le-levezou-samenage/planifier/plui-levezou-pareloup/enquete-publique/

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, le vendredi 23 octobre 2026 à 16h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

- **ARTICLE 4 –** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :
  - Le mardi 22 septembre 2026 de 09h00 à 11h00, au siège de la Communauté de communes (8 route du Claux, 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU),
  - Le vendredi 23 octobre 2026 de 14h00 à 16h00, à la mairie d'Arvieu (Avenue de Pareloup, 12120 ARVIEU).
- **ARTICLE 5 –** Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

  Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260828-AR202628-AR
Reçu le 01/09/2026

fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Arnaud VIALA, Président de Lévézou Communauté de communes, responsable du projet.

- **ARTICLE 6 -** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (deux journaux habilités diffusés dans le département) :

  - Centre Presse
  - Midi Libre

  Les affiches de l'avis seront conformes à l'article R123-11 du code de l'environnement ; elles seront affichées au siège de l'enquête publique (Lévézou Communauté de communes, Vézins-de-Lévézou) et à la mairie de chacune des communes composant l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup : Alrance, Arvieu, Canet-de-Salars, Curan, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Salles-Curan, Ségur, Vézins-de-Lévézou et Villefranche-de-Panat ; et pendant toute la durée de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par le Président et par le Maire de chacune des communes pour leurs affichages respectifs.

  Cet avis sera également publié sur le site internet hébergeant l'enquête publique : https://www.levezou.fr/comprendre-le-levezou/le-levezou-samenage/planifier/plui-levezou-pareloup/enquete-publique/

  Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

- **ARTICLE 7 -** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

  Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le Président de Lévézou Communauté de communes. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

- **ARTICLE 8 -** Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Lévézou Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées.

  Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Aveyron et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

  Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

  Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

  Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet suivant : https://www.levezou.fr/comprendre-le-levezou/le-levezou-samenage/planifier/plui-levezou-pareloup/enquete-publique/ et sur support papier au siège de Lévézou Communauté de communes (Vézins-de-Lévézou) et à la mairie d'Arvieu, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

- **ARTICLE 9 -** Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260828-AR202628-AR
Reçu le 01/09/2026

- **ARTICLE 10 –** Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : https://www.levezou.fr/comprendre-le-levezou/le-levezou-amenage/planifier/plui-levezou-pareloup/enquete-publique/
- **ARTICLE 11 –** Madame la Préfète, Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vezins-de-Lévézou,

Le 28 août 2026

Le Président,

Arnaud VIALA

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.